

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 29/07/2021 entre la Ville de Paris et l'association Yes We Camp, approuvée par la délibération 2021 DASCO 103 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, qui conclue, à compter du 9 septembre 2021, la date de remise des clés dûment établie par procès-verbaux,

Vu la délibération 2022 DASCO 13 du Conseil de Paris en date des...

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention initiale fixait le terme de la mise à disposition le 31 mai 2022. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention et d'en fixer le nouveau terme au 31 décembre 2022.

Article 2 – Valeur de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation des locaux du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022 avait été valorisée à 65 023 €, en application de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. La période de prolongation comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 décembre 2022 correspond à une redevance d'occupation valorisée à 50 573 €.

Aussi, la redevance d'occupation du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 s'élève à 115 596 €.

La convention initiale prévoyait que, compte-tenu de l'intérêt général parisien des activités menées par l'association dans les locaux mis à disposition, elle soit consentie à titre gratuit.

L'usage des locaux n'étant pas amendé, la condition d'intérêt général est toujours remplie et le consentement à la gratuité a dès lors lieu d'être renouvelé pour les 7 mois complémentaires.

L'octroi de l'aide en nature complémentaire qui en résulte a été approuvé par délibération 2022 DASCO 13 du Conseil de Paris en date des

Fait en 2 exemplaires, l'un destiné à l'occupant, l'autre à la Ville, dont chaque page a été paraphée.

Paris, le

L'occupant

Pour la Maire de Paris
et par délégation